

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-2438/17/BM

■ Déclinaison opérationnelle de la convention-cadre avec la CCIMP - Approbation d'une convention sur l'attractivité MET 17/5047/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont signé le 20 janvier 2017 une convention-cadre afin d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire. En effet, la délibération ECO 012-1558/17/BM présentée lors du Bureau métropolitain du 9 février dernier a approuvé le principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ainsi que la convention-cadre y afférant. Il est stipulé que cette convention-cadre sera ensuite, en tant que de besoin, déclinée dans des conventions spécifique à chaque action ou groupe d'actions.

Ainsi, l'une des déclinaisons opérationnelles de la convention-cadre est axée sur la nécessité de concevoir et de porter ensemble une stratégie globale d'attractivité métropolitaine (vision, outils, équipes, lieux opérationnels...) et construite au plus près des attentes des investisseurs et des entreprises. Cette stratégie s'articule autour de deux grands volets : l'ouverture au monde et l'attractivité du territoire et le rayonnement touristique.

Zone de croissance pour le développement des entreprises métropolitaines et régionales, porte d'entrée de l'Afrique, la Méditerranée est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP en matière de coopération internationale et de diplomatie économique.

Les signataires pourront s'appuyer sur une stratégie d'internationalisation conjuguant attractivité, business et diplomatie économique, en optimisant des outils comme Provence Promotion dont ils sont les co-financeurs majoritaires.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Novembre 2017**

AMP et CCIMP partagent la nécessité de concevoir ensemble des outils de l'attractivité, de mettre en place des équipes (task-force international) des dispositifs et des lieux opérationnels pour déployer un accompagnement au plus près des attentes des investisseurs, en s'appuyant notamment sur des lieux emblématiques et des ambassadeurs ayant investi et réussi dans la métropole.

Les deux signataires envisagent de prioriser conjointement, et en lien étroit avec les autres acteurs concernés (Conseil Départemental, les Villes d'Aix-en-Provence et de Marseille...), les pays cibles spécifiques au territoire métropolitain, notamment sur les zones Euromed-Afrique, terrain de jeu naturel du territoire à l'international, à attaquer sous la forme de missions économiques à l'étranger (calendriers, objectifs). De la même manière, ils partagent la volonté de faire émerger, en les attirant ou les organisant, de grands événements business internationaux, en lien avec les filières prioritaires, qui viendront conforter cette stratégie et assurer la visibilité de la métropole.

Pour pouvoir exploiter les nombreux atouts du territoire et faire converger des moyens non négligeables sur des projets communs, une stratégie globale d'attractivité s'impose. Elle implique la mise en œuvre d'une gouvernance collective, à co-construire rapidement notamment à travers le pilotage conjoint de l'agence de promotion métropolitaine Provence Promotion. Celle-ci mettra en œuvre la stratégie métropolitaine de promotion et de prospection à l'international de nouveaux investisseurs.

La création d'une image économique pour l'ensemble du territoire pour valoriser plus précisément filières d'excellence, grands projets et pépites, afin d'augmenter la notoriété de la Métropole et le développement des entreprises, est l'un des premiers chantiers. La Métropole y travaille actuellement, en lien étroit avec la CCIMP et de manière collégiale, notamment au sein du groupe de travail sur le marketing territorial.

Cela passera également par une coordination plus resserrée des moyens de promotion de la CCIMP et de la Métropole AMP, comme par exemple l'étude pour la définition d'une exploitation conjointe du Provence Business Skylounge dédié au business et au réceptif «haut de gamme » situé aux 29e et 30e étages de la future tour la Marseillaise, mais aussi la création d'un Bureau de la Métropole AMP à Paris au sein des Bureaux de la CCIMP gérés par sa filiale WTC SA.

L'accueil de grands événements internationaux, la mise en place d'une stratégie métropolitaine du tourisme, intégrant notamment la promotion de la croisière et le développement du tourisme d'affaires, figurent également au premier rang des initiatives à engager. Le territoire aura tout à gagner en se positionnant comme un territoire d'expérimentation notamment en matière de smart city et de e-tourisme. Des efforts de promotion sur de grands salons, comme le MIPIM, le SIMI et le SDE, seront renforcés entre Métropole et CCIMP et leurs partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Novembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Marseille Provence de se fixer des priorités communes liées à une convergence d'actions et de moyens ;
- L'intérêt de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire pour les investisseurs et les talents

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention spécifique ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Stratégie et Attractivité économique

Martine VASSAL